

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## SimProd

### ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### 1.1 -Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toutes les activités de création, aménagement, mise à disposition et maintenance de plateformes de Réalité Virtuelle Immersive, ainsi que des activités de conseils, accueil et accompagnement des usagers, conception et co-conception d'activités pédagogiques en Réalité Virtuelle Immersive (« Les Services »), proposées par SimProd (« l'Entreprise») aux clients professionnels (« le Client »), établis en France métropolitaine, y compris la Corse.

Ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la conclusion du contrat et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Les coordonnées de l'Entreprise sont les suivantes : 570 route des hameaux, le Serre 05500 Le Noyer.

#### 1.2 - Information précontractuelle

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et notamment des informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles des Services commandés ;
- le prix des Services et des frais annexes ;
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel l'Entreprise s'engage à fournir les Services commandés ;
- les informations relatives à l'identité de l'Entreprise, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité ;
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

#### 1.3 - Acceptation du Client

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes et les avoir acceptées avant la conclusion du contrat. La validation de la commande de Services par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des Services commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable à l'Entreprise.

#### 1.4 – Modification des CGV

L'Entreprise se réserve la faculté de modifier ses Conditions Générales de Vente à tout moment. La version des Conditions Générales de Vente applicable à la commande du Client est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

#### 1.5 – Indépendance des clauses

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des Conditions Générales de Vente sauf s'il s'agit d'une clause impulsive et déterminante ayant amené l'une des parties à conclure le

contrat. Le client est réputé avoir accepté sans réserve l'intégralité des dispositions des présentes Conditions Générales.

#### **1.6 – Articulation entre les CGV et le contrat**

Lorsqu'un devis ou contrat spécifique à la relation commerciale entre le Client et l'Entreprise est signé, et dans le cas où des discordances apparaissent entre ledit devis ou contrat et les présents CGV, le premier l'emporte sur les CGV.

#### **1.7 - Langue et législation applicable**

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent entre l'Entreprise et le Client sont régies par et soumises au droit français.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française.

## **ARTICLE 2 – COMMANDE DES SERVICES**

### **2.1 Définition de la prise de commande**

Le Client sélectionne les Services qu'il désire commander.

Les Services commandés par le Client sont inscrits sur le devis établi par l'Entreprise, chiffrés, et, lorsqu'un contrat spécifique à la relation commerciale entre le Client et l'Entreprise est signé, sont reportés dans ledit contrat.

Les caractéristiques essentielles des Services commandés sont également présentées dans le devis et/ou le contrat. Lorsqu'une mission de création, aménagement et mise à disposition d'une plateforme de Réalité Virtuelle Immersive est commandée par le Client, le devis et/ou le contrat devra notamment mentionner le nombre d'îles de 65 536m<sup>2</sup> loués, le nombre d'utilisateurs admis à utiliser la Plateforme, ainsi que le nombre de comptes d'utilisateurs à créer et à gérer.

### **2.2 Validité de l'offre**

La proposition de prix présente sur le devis est valable à partir de la date d'émission du devis par l'Entreprise, pour une durée de 3 mois.

Au-delà d'un délai de 3 mois à compter de la date d'émission du devis, si le Client n'a pas signé le devis, l'Entreprise se réserve la faculté de modifier la proposition de prix.

### **2.3 – Caractère définitif de la commande**

L'Entreprise n'est engagée que par les opérations décrites et chiffrées sur le devis et ses éventuels avenants, à exclusion de toutes autres opérations. Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler immédiatement toute erreur.

La commande de Services ne sera considérée comme définitive qu'après validation du devis par le Client, et après encaissement par l'Entreprise de l'intégralité de l'acompte dû.

La participation à une session de démonstration ou un essai n'engage pas le Client.

La validation du devis par le Client se fait par apposition de sa signature, précédée de la mention « bon pour accord », et transmission du devis signé au Prestataire.

L'Entreprise se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client pour des motifs légitimes, notamment lorsque le contenu de la simulation commandée est non conforme à la législation française, discriminatoire, haineux, pornographique, et/ou incite à la violence ou au terrorisme.

### **2.4- Délai de rétractation**

Aucun délai de rétractation ne s'applique aux relations entre professionnels lorsque l'objet des Services commandés entre dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité.

### **2.5 – Modifications de la commande**

#### **2.5.1 Modifications de la commande à la demande du Client**

Les commandes étant définitives et irrévocables, toute demande de modification de la commande faite par le Client est soumise à l'acceptation de l'Entreprise

L'Entreprise refusera toute exécution de prestations supplémentaires non conformes à la législation française, discriminatoires, haineux, pornographiques, et/ou incitant à la violence ou au terrorisme. Toutes prestations supplémentaires effectuées à la demande du Client fera l'objet d'un devis complémentaire, qui précisera notamment le prix et les conditions d'exécution de ces prestations.

#### 2.5.2 – Modifications de la commande à la demande de l'Entreprise

L'Entreprise s'oblige à réaliser une prestation conforme à celle commandée. Elle peut néanmoins apporter à la prestation commandée des modifications qui sont notamment liées à l'évolution technique et technologique.

### **ARTICLE 3 - PRIX**

#### **3.1 – Montant de la réalisation du devis**

La réalisation d'un devis par l'Entreprise est gratuite.

L'Entreprise se réserve toutefois le droit de facturer la réalisation d'un devis au Client si l'établissement dudit devis demande un important travail de recherche pour l'Entreprise.

#### **3.2 – Montant de la commande**

Le montant de la commande de Services correspond au prix indiqué dans le devis établi par l'Entreprise, accepté par le Client, et, lorsqu'un contrat spécifique à la relation commerciale entre le Client et l'Entreprise est signé, reporté dans ledit contrat.

Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC.

Une facture définitive est établie par l'Entreprise et remise au Client à la fin de la réalisation des Services.

Dans l'hypothèse où la prestation de mise à disposition de la Plateforme, assortie ou non d'une prestation de maintenance, serait renouvelée, une nouvelle facture est établie par l'Entreprise et remise au Client.

#### **3.3 – Modification du prix**

##### 3.3.1 Modifications découlant de la réalisation de prestations supplémentaires

Toutes prestations supplémentaires effectuées à la demande du Client fera l'objet d'un devis complémentaire qui précisera notamment le prix de ces prestations supplémentaires.

Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC.

Le montant de ces prestations supplémentaires s'ajoutera au montant initial de la commande dans la facture établie par l'Entreprise à l'arrivée du terme du contrat, et remise au Client.

##### 3.3.2. Modifications à l'initiative de l'Entreprise

L'Entreprise se réserve la possibilité de modifier ses prix à tout moment. En cas de hausse des prix postérieure à la commande, l'Entreprise s'engage, sur la durée initiale du contrat, à appliquer les tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande.

En cas de renouvellement de la prestation de mise à disposition de la Plateforme, assortie ou non d'une prestation de maintenance, l'Entreprise se réserve la possibilité de modifier le prix de cette prestation, dans la limite de 5% d'augmentation annuelle.

### **ARTICLE 4 - PAIEMENT**

#### **4.1 - Conditions de paiement**

##### 4.1.1 - Conditions de paiement dans le cadre de l'événementiel

Sauf précision contraire figurant au devis, et éventuellement dans le contrat signé entre le Client et l'Entreprise, le paiement des Services commandés s'effectue comme suit :

- Un acompte correspondant à 30% du prix total de la prestation commandée est exigé au moment de la signature du devis par le Client,
  - Le solde du prix est payable au comptant, au jour de la présentation de la facture définitive. Le règlement peut s'effectuer par virement bancaire.
- L'acompte versé ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes.  
L'Entreprise ne sera pas tenue de procéder à la réalisation des Services commandés par le Client si l'acompte ne lui a pas été préalablement réglé en totalité dans les conditions ci-dessus indiquées.  
Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par l'Entreprise.

#### 4.1.2 - Conditions de paiement hors cadre de l'événementiel

Sauf précision contraire figurant au devis, et éventuellement dans le contrat signé entre le Client et l'Entreprise, le paiement des Services commandés s'effectue comme suit :

- Un acompte correspondant à 30% du prix total de la prestation commandée est exigé au moment de la signature du devis par le Client,
- Un deuxième acompte de 30% du prix total de la prestation commandée est exigé 1 mois après la signature du devis par le Client
- Le solde du prix est payable au comptant 2 mois après la signature du devis par le Client

Dans l'hypothèse où la prestation de mise à disposition de la Plateforme, assortie ou non d'une prestation de maintenance, serait renouvelée, le paiement de la ou des prestation(s) s'effectue de manière intégrale, au plus tard 45 jours à compter la réception de la facture correspondante.

Le règlement peut s'effectuer par virement bancaire.

L'acompte versé ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes.

L'Entreprise ne sera pas tenue de procéder à la réalisation des Services commandés par le Client si l'acompte ne lui a pas été préalablement réglé en totalité dans les conditions ci-dessus indiquées.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par l'Entreprise.

#### **4.2 - Retard de paiement**

En cas de retard de paiement selon les modalités fixées à l'article 4.1 des présents CGV, l'Entreprise se réserve le droit :

- soit de suspendre l'exécution du contrat jusqu'au versement de la somme due par le Client, sans qu'il n'y ait de lettre de mise en demeure préalable.
- soit de résoudre le contrat par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception et de conserver, à titre de clause pénale, l'acompte versé à la commande et toutes les sommes antérieurement versées par le Client.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard, calculées au taux de refinancement semestriel de la Banque Centrale Européenne (BCE) majoré de 10 points, seront acquises automatiquement et de plein droit par l'Entreprise.

Ces pénalités de retard sont exigibles dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture définitive délivrée au Client, ou, à défaut d'indication, dans un délai de 45 jours suivant la réception de la facture par le Client.

### **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES TENANT AUX SERVICES DE CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET MISE À DISPOSITION DE PLATEFORMES DE RÉALITÉ VIRTUELLE IMMERSIVE**

#### **5.1 – Début et délai d'exécution**

##### 5.1.1 – Prestation de création et d'aménagement d'une plateforme de Réalité Virtuelle Immersive

La prestation de création et d'aménagement d'une plateforme de Réalité Virtuelle Immersive débute à compter de la signature du devis ou du contrat par le Client. Les Services sont réalisés dans le délai indiqué dans le devis et/ou contrat, en fonction du planning de l'Entreprise.

Le délai d'exécution peut être prolongé dans les cas suivants :

- En cas de modifications minimales ou retouches de la plateforme faite à la demande du Client avant la mise en service
- En cas de changement dans les modalités de création de la Plateforme (nombre d'utilisateurs, configuration des îles, etc...) faisant l'objet d'un devis complémentaire
- En cas de retard de paiement de l'acompte dû par le Client
- En cas de retard dans la fourniture par le Client des éléments et/ou documents nécessaires à la réalisation des Services
- En cas de force majeure, dans les conditions fixées à l'article « Force majeure » des présents CGV.

Si la plateforme n'a pas été mise en ligne dans le délai prévu au devis ou à défaut dans les 60 jours après la conclusion du contrat pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, le contrat pourra être résolu, à sa demande, dans les conditions prévues à l'article « Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations » des présents CGV.

#### 5.1.2 – Prestation de mise à disposition de la plateforme de Réalité Virtuelle Immersive

La prestation de mise à disposition de la plateforme de Réalité Virtuelle Immersive débute à compter de la mise en ligne de la Plateforme, et est prévue pour la durée du contrat, renouvelable par tacite reconduction.

### **5.2 – Conditions d'exécution**

#### 5.2.1 – Généralités

Les Services seront exécutés conformément à la commande du Client, dans le respect de la réglementation et des règles de l'art en vigueur au jour de l'offre.

L'Entreprise refuse toute création de Plateformes dont le contenu serait non conforme à la législation française, discriminatoire, haineux, pornographique, et/ou inciterait à la violence ou au terrorisme.

Le Client s'engage à collaborer activement à la création de la Plateforme par l'Entreprise.

Pour ce faire, il s'engage à spécifier sa commande, dans un cahier des charges remis à l'Entreprise. Il devra notamment indiquer, de la manière plus précise possible, la configuration souhaitée des îles (par exemple : des salles d'exposition, un amphithéâtre, des salles multimédia, des espaces de détente tels qu'une cafétéria, une terrasse, une piscine, etc., des espaces imaginaires tels que des ports médiévaux, un château fort, une station sous-marine, une station spatiale, etc.).

Le Client s'engage également à fournir tous les documents, informations et/ou éléments (textes, images, vidéos, sons...) jugés nécessaires à la bonne réalisation des Services, et demandés par l'Entreprise.

#### 5.2.2 – Obligation de moyens

L'Entreprise s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Services commandés par le Client, et décrits dans le cahier des charges, dans le cadre d'une obligation de moyen et dans les délais ci-dessus précisés.

### **5.3 – Conditions d'accès à la Plateforme de Réalité Virtuelle Immersive**

#### 5.3.1 – Matériels requis

Les utilisateurs de la plateforme doivent disposer d'un ordinateur, d'un accès internet, d'un casque et d'un micro.

### 5.3.2 – Téléchargement du logiciel SimProd

Le Client et ses utilisateurs s'engagent à télécharger le logiciel SimProd, fourni à titre gratuit et disponible sur le site internet de l'Entreprise ([www.SimProd.fr](http://www.SimProd.fr)).

Pour pouvoir fonctionner correctement, le logiciel SimProd demande à ce que le matériel informatique du Client réponde aux conditions suivantes :

<b>Windows</b>	<b>Configuration minimum</b>	<b>Recommandée</b>
Système d'exploitation*	Windows 8 ou Windows 10	Windows 8.1 ou Windows 10 64 bit version
Microprocesseur	Processeur avec prise en charge SSE2, dont Intel Pentium 4, Pentium M, Core ou Atom, AMD Athlon 64 ou ultérieur	2 GHz (Windows 8) 64-bit (x86) ou version supérieure
Mémoire vive	1 Go ou plus	4 Go ou plus
Résolution d'écran	1024 x 768 pixels	1024 x 768 pixels ou plus
Carte graphique (pilotes à jour requis)**	NVIDIA GeForce 6600 ou mieux  OU ATI Radeon 9500 ou mieux  OU Intel 945 chipset	Cartes graphiques NVIDIA  Série 9000 : 9600, 9800  Série 200 : 275 GTX, 295 GTX  Cartes graphiques ATI  Série 4000 : 4850, 4870, 4890  Série 5000 : 5850, 5870, 5970

<b>MacOS</b>	<b>Configuration minimum</b>	<b>Recommandée</b>
Système d'exploitation	Mac OS X 10.9 ou version supérieure	la dernière distribution Apple de macOS
Microprocesseur	Mac basé sur Intel 1,5 GHz	Intel Core 2 Duo ou supérieur 2 GHz
Mémoire vive	1 Go ou plus	4 Go ou plus
Résolution d'écran	1024 x 768 pixels	1024 x 768 pixels ou plus
Carte graphique (pilotes à jour requis)**	ATI Radeon 9200 et supérieur  OU NVIDIA GeForce 2, GeForce 4	ATI : 4850, 4870  OU NVIDIA : 9800

<b>Linux</b>	<b>Configuration minimum</b>	<b>Recommandée</b>
Système d'exploitation	Un environnement Linux 32 bits récent est nécessaire. Si vous utilisez un environnement Linux 64 bits,	Un environnement Linux 32 bits récent est nécessaire. Si vous utilisez un environnement Linux 64 bits,

	celui-ci devra être compatible avec 32 bits.	celui-ci devra être compatible avec 32 bits.
Microprocesseur	Pentium III ou Athlon à 800 MHz, ou version supérieure	1.5 GHz ou plus
Mémoire vive	512 Mo ou plus	1 Go ou plus
Résolution d'écran	1024 x 768 pixels	1024 x 768 pixels ou plus
Carte graphique (pilotes à jour requis)**	NVIDIA GeForce 6600 ou mieux  OU ATI Radeon 8500, 9250 ou mieux	NVIDIA GeForce 6600 ou mieux  OU ATI Radeon 8500, 9250 ou mieux  ATI : 4850, 4870  OU NVIDIA : 9600, 9800

\* L'installation peut nécessiter que les derniers Service Packs de Microsoft pour votre système soient installés.

\*\* Second Life peut ne pas fonctionner avec des cartes graphiques autres que celles mentionnées ci-dessus. Les cartes suivantes ne sont pas compatibles avec Second Life :

Cartes NVIDIA modèle RIVA TNT ou TNT2

Cartes ATI modèle RAGE, RAGE PRO, ou RADEON 320M, 340M, 345M, ou similaires

Processeurs graphiques Intel inférieurs à 945 y compris Intel Extreme

Cartes portant les mentions : 3DFX, RIVA, TNT, SiS, S3, S3TC, Savage, Twister, Rage, Kyro, MILENNIA, MATROX

Les cartes suivantes n'ont pas été testées avec Second Life. Leur comptabilité n'est donc pas assurée :

Cartes NVIDIA de type Quadro

Cartes ATI de type RADEON IGP ou RADEON XPRESS

Cartes ATI de type FireGL

### 5.3.3 – Création des comptes d'utilisateurs

Le téléchargement du logiciel SimProd ne donne pas accès à la simulation en l'absence de création d'un compte d'utilisateur.

Le nombre de comptes utilisateurs susceptibles d'être créés est fixé dans le devis, et le cas échéant dans le contrat spécifique à la relation commerciale signé entre le Client et l'Entreprise.

Toute demande de modification du nombre d'utilisateurs autorisés sur la Plateforme fera l'objet d'un devis supplémentaire.

Une page internet spécifique à la gestion des comptes d'utilisateurs pourra être créée par l'Entreprise à la demande du Client, permettant au Client soit de créer et gérer les comptes d'utilisateurs, soit d'offrir aux utilisateurs autorisés la possibilité de s'auto-inscrire. Cette prestation fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

### 5.4 – Hébergement de la Plateforme

Pendant toute la durée du contrat, la Plateforme de Réalité Virtuelle Immersive créée est hébergée par « DatacenterTDF », en France, sur des serveurs loués à l'entreprise Hosteur (www.hosteur.com).

### 5.5 – Livraison de la Plateforme

L'Entreprise s'engage à informer le Client, par tout moyen, de la date de mise en ligne de la Plateforme de Réalité Virtuelle Immersive.

Jusqu'à 1 mois après la mise en service de la Plateforme de Réalité Virtuelle Immersive, le Client peut demander à l'Entreprise des modifications minimales ou retouches. Celles-ci seront réalisées à titre gratuit. L'Entreprise se réserve toutefois le droit de facturer les modifications demandées si elle juge que celles-ci sont trop importantes. Cela sera notamment considéré comme étant le cas si ces modifications nécessitent un temps de travail supérieur à cinq (5) heures pour l'Entreprise. Au-

delà de ce délai de 1 mois après la mise en service de la Plateforme de Réalité Virtuelle Immersive, toute modification, même minimale, fera l'objet d'un nouveau devis.

## **5.6 – Achèvement de la prestation de service**

### 5.6.1 – Achèvement des Services

La mise en ligne de la Plateforme de Réalité Virtuelle Immersive marque l'achèvement de la prestation de service de création et d'aménagement d'une Plateforme de Réalité Virtuelle Immersive.

La prestation de mise à disposition de la Plateforme de Réalité Virtuelle Immersive au Client prend fin à la date fixée dans le devis, et, lorsqu'un contrat spécifique à la relation commerciale entre le Client et l'Entreprise est signé, reporté dans ledit contrat.

### 5.6.2 – Conséquences de l'achèvement de la prestation de mise à disposition de la Plateforme

A l'achèvement de la prestation de mise à disposition de la Plateforme de Réalité Virtuelle Immersive, le contenu créé et déposé sur la Plateforme est effacé par l'Entreprise.

Le Client peut demander à ce que le contenu des inventaires des avatars lui soit remis par l'Entreprise. Cette prestation fera l'objet d'un devis supplémentaire.

## **5.7 – Reconduction tacite de la prestation de mise à disposition de la Plateforme (hors cadre de l'événementiel)**

Hors cadre de l'événementiel, la prestation de mise à disposition de la Plateforme de Réalité Virtuelle Immersive au Client est renouvelable par tacite reconduction à l'échéance, sauf si le Client informe l'Entreprise de sa volonté de ne pas la renouveler.

Lorsque que le Client ne souhaite pas que son contrat soit renouvelé tacitement, ce dernier devra alors adresser à l'Entreprise, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa volonté de ne pas renouveler le contrat de maintenance au plus tard 1 mois avant la date d'échéance du contrat. C'est la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception qui sera retenue pour le calcul de ce délai. Le contrat prendra alors automatiquement fin à la date d'échéance du contrat.

Dans l'hypothèse où l'Entreprise ne reçoit pas de lettre de refus de renouvellement dans les conditions exposées à l'alinéa précédent, le contrat sera renouvelé pour une année supplémentaire. Le Client peut toujours demander la résiliation du contrat en cours d'exécution. Toutefois, sans motif légitime, le Client reste redevable du montant de la prestation jusqu'à la date d'échéance du contrat.

## **5.8 – Propriété de la Plateforme de Réalité Virtuelle Immersive**

L'Entreprise reste propriétaire de la Plateforme et de l'ensemble de ses données, ainsi que des outils et/ou logiciels spécifiques que l'Entreprise met à disposition du Client pour la durée du contrat.

## **5.9 – Limites de responsabilité de l'Entreprise**

### 5.9.1 – Limite de responsabilité tenant aux éléments et informations fournies pour la création de la Plateforme

Le Client est seul responsable des erreurs ou maladroites présentes dans les éléments et/ou textes (casse, orthographe, couleurs, etc...) fournis à l'Entreprise pour la création de la Plateforme de Réalité Virtuelle Immersive.

En application de l'article 5.5 des présents CGV, seules des modifications mineures ou retouches pourront être effectuées gratuitement à la demande du Client, dans un délai de 1 mois après la mise en service de la Plateforme.



#### 5.9.2 – Limite de responsabilité tenant au respect du droit de propriété intellectuelle des éléments présents sur la Plateforme

Le Client doit détenir les droits de propriété intellectuelle (droits de reproduction et d'utilisation) des éléments présents sur la Plateforme de Réalité Virtuelle Immersive. Il est le seul responsable de l'obtention de ces droits de propriété intellectuelle.

A défaut, si les éléments présents sur la Plateforme sont protégés par des droits d'auteurs, le Client doit fournir à l'Entreprise le nom et l'adresse du propriétaire ou auteur de ces éléments, afin qu'ils soient indiqués dans la simulation. Il est seul responsable de la réalisation des demandes nécessaires à l'utilisation de tels éléments au regard de la législation française.

#### 5.9.3 – Limite de responsabilité tenant à la détention et à la compatibilité du matériel utilisé

Le Client est le seul responsable de la détention, par les utilisateurs, du matériel nécessaire à l'utilisation de la Plateforme, tels que décrits à l'article 5.3.1 des présents CGV.

Le Client est le seul responsable de la compatibilité du matériel informatique utilisé avec le logiciel SimProd, telle que décrite à l'article 5.3.2 des présents CGV.

#### 5.9.4 – Limite de responsabilité tenant à la protection des données présentes sur la Plateforme

Le Client est seul responsable de la protection des données présents sur la Plateforme. Il ne pourra engager la responsabilité de l'Entreprise notamment dans les hypothèses suivantes :

- Une intrusion de tiers non autorisée, conduisant à d'éventuels modifications et/ou dommages sur la Plateforme
- Le vol de mots de passe, codes confidentiels ou tout autre information jugée sensible
- La contamination par un virus

#### 5.9.5 – Limites de responsabilité tenant à l'utilisation de la Plateforme

Le Client est seul responsable de l'utilisation de la Plateforme de Réalité Virtuelle Immersive à partir de sa mise en ligne.

Le Client est notamment responsable :

- du comportement et des propos des utilisateurs qu'il autorise sur la Plateforme.
- du respect des règles d'utilisation de la Plateforme, des règles coutumières de vie en société, de l'ordre public et de la législation française et internationale par les utilisateurs qu'il autorise sur la Plateforme
- du respect de la législation française, notamment en matière de protection des mineurs, d'usage de l'Internet, de mention légales, du RGPD, ou quant au contenu diffusé sur la Plateforme
- des conséquences de toute modification de Plateforme, effectuée par lui-même ou par un tiers

La responsabilité de l'Entreprise ne pourra donc être engagée :

- pour tout comportement ou propos discriminatoires, illégaux ou haineux d'un utilisateur lors de l'utilisation de la Plateforme
- pour tout contenu ajouté par le Client qui serait notamment contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public ou à la législation française et internationale.
- pour toute copie ou détournement des éléments diffusés sur la Plateforme par les utilisateurs autorisés par le Client
- pour tout dysfonctionnement lié à la modification effectuée par le Client ou le tiers

#### 5.9.6 – Limite de responsabilité tenant à l'évolution technologique

L'Entreprise s'appuie sur des logiciels tiers (OpenSimulator, Firestorm Viewer, Objets 3D) à licence libre.

L'Entreprise ne s'engage pas sur l'évolution technologique de ces logiciels, et ne peut engager sa responsabilité en cas d'arrêt de mise à jour de tels logiciels.

### **5.10 – Propriété intellectuelle**

L'Entreprise conserve l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux produits, outils et contenus pédagogiques mis à la disposition du Client. Ces produits, outils et contenus pédagogiques ne peuvent être utilisés ni communiqués sans son autorisation expresse de l'Entreprise.

## **ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES TENANT AUX SERVICES DE CONSEILS ET D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUES EN RÉALITÉ VIRTUELLE IMMERSIVE**

### **6.1 –Début et délai d'exécution**

En cas de prévision d'une prestation de conseils et/ou d'accompagnement pédagogiques en Réalité Virtuelle Immersive, la date et l'horaire de la ou des séance(s) seront convenus entre l'Entreprise et le Client après signature du devis par le Client.

### **6.2 –Conditions d'exécution**

Le Conseil et l'Accompagnement en Réalité Virtuelle aura lieu aux dates et horaires convenues entre le Client et l'Entreprise.

L'Entreprise s'engage à effectuer le nombre d'heures et de séances prévues au contrat.

Le Client s'engage à collaborer activement à la réalisation de ces Services.

## **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES TENANT AUX SERVICES DE MAINTENANCE DES PLATEFORMES DE RÉALITÉ VIRTUELLE IMMERSIVE**

### **7.1 –Début et durée du contrat**

La prestation de maintenance débute à compter de mise en ligne de la plateforme de Réalité Virtuelle Immersive commandée par le Client.

La prestation de maintenance est prévue pour la durée du contrat, et à défaut d'indication pour une durée d'un an à compter de la signature du contrat, renouvelable par tacite reconduction.

### **7.2 –Interventions incluses et exclues de la prestation de maintenance**

La prestation de maintenance commandée inclut nécessairement :

- les mesures permettant au Client un accès à la Plateforme
- les mesures permettant au Client de disposer d'une Plateforme stable et sécurisée
- les mises à jour du logiciel SimProd et de la Plateforme

La prestation de maintenance n'inclut pas :

- la modification de la Plateforme par l'ajout, la modification ou le retrait d'éléments
- la résolution de dysfonctionnements ayant pour origine une mauvaise manipulation ou une modification de la Plateforme par le Client, ses utilisateurs ou des tiers autorisés
- la résolution de dysfonctionnements ayant pour origine une intrusion de tiers non autorisés, un piratage du site...

### **7.3 –Conditions d'exécution**

La prestation de maintenance sera exécutée dans le respect de la réglementation et des règles de l'art en vigueur au jour de l'offre.

L'Entreprise s'engage à visiter la Plateforme au minimum 1 fois par mois afin de s'assurer de son bon fonctionnement. Elle s'engage à résoudre tout dysfonctionnement, non lié au Client, dans un délai de 15 jours.

L'Entreprise effectuera les mises à jour nécessaires au bon fonctionnement de la Plateforme au moment lui apparaissant le plus opportun.

Une opération de maintenance pourra entraîner une coupure momentanée de service. Dans ce cas, l'Entreprise s'engage à rétablir le service dans les plus brefs délais.

Le Client s'engage à collaborer activement à la réalisation de la maintenance de la Plateforme, et à fournir tous les documents et informations jugés nécessaires à sa bonne réalisation.

#### **7.4 –Reconduction tacite du contrat**

La prestation de maintenance de la Plateforme de Réalité Virtuelle Immersive au Client est renouvelable par tacite reconduction à l'échéance, sauf si le Client informe l'Entreprise de sa volonté de ne pas la renouveler, ou si le Client informe l'Entreprise de sa volonté de ne pas renouveler la prestation de mise à disposition de la Plateforme de Réalité Virtuelle Immersive.

Lorsque que le Client ne souhaite pas que sont contrat soit renouvelé tacitement, ce dernier devra alors adresser à l'Entreprise, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa volonté de ne pas renouveler le contrat de maintenance au plus tard 1 mois avant la date d'échéance du contrat. C'est la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception qui sera retenue pour le calcul de ce délai. Le contrat prendra alors automatiquement fin à la date d'échéance du contrat.

Dans l'hypothèse où l'Entreprise ne reçoit pas de lettre de refus de renouvellement au plus tard 1 mois avant la date d'échéance du contrat, le contrat sera renouvelé pour une année supplémentaire. Le Client peut toujours demander la résiliation du contrat en cours d'exécution. Toutefois, sans motif légitime, le Client reste redevable du montant de la prestation jusqu'à la date d'échéance du contrat.

#### **7.5 –Conséquences d'un arrêt de la prestation de maintenance**

L'Entreprise s'engage à effectuer une dernière vérification du bon fonctionnement de la Plateforme avant la date de fin du contrat.

L'Entreprise s'engage à transférer ses compétences de maintenance de la Plateforme en Réalité Virtuelle Immersive selon les modalités prévues dans le devis ou le contrat signé avec le Client.

#### **7.6 – Limite de responsabilité de l'Entreprise**

Le Client est seul responsable des dysfonctionnements de la Plateforme de Réalité Virtuelle liés à une mauvaise manipulation ou une modification de la Plateforme par le Client, ses utilisateurs ou des tiers autorisés, ou encore à une intrusion de tiers non autorisés, un piratage du site...

La réparation de tels dysfonctionnement par l'Entreprise n'entre pas dans la prestation de maintenance et fera donc l'objet d'une facturation supplémentaire.

Dans l'hypothèse où de tels dysfonctionnements ne pourraient être réparés, le Client ne pourra pas engagée la responsabilité de l'Entreprise.

### **ARTICLE 8 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES TENANT A L'EXÉCUTION DES SERVICES**

#### **8.1 –Sous-traitance**

L'Entreprise est autorisée par le Client à recourir à la sous-traitance.

L'Entreprise pourra recourir aux prestataires de son choix pour exécuter les prestations qui lui incombent dans le cadre du présent contrat.

#### **8.2 – Evènements imprévisibles**

##### **8.2.1. – Force majeure**

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La Partie constatant l'évènement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra

en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 60 jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la partie empêchée.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 60 jours, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution pour force majeure ».

#### 8.2.2. –Imprévision

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent convenir de la résolution du contrat, aux conditions prévues à l'article « Résolution pour imprévision ».

### **8.3 – Responsabilité du Prestataire - Garantie**

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Services à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de **60 jours** à compter de leur découverte.

Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services jugés défectueux.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Services.

## **ARTICLE 9 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES TENANT A LA FIN ANTICIPÉE DU CONTRAT**

### **9.2 –Résolution du contrat en cours d'exécution des Services**

#### 9.2.1. Dispositions générales applicables à toute résolution du contrat en cours d'exécution des Services

La résolution de la commande dans les cas prévus aux présentes conditions générales de vente sera prononcée par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception et sera acquise de plein droit sans formalité judiciaire.

#### 9.2.2. Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations

En cas de non-respect par l'Entreprise des obligations suivantes :

- la création d'une Plateforme de Réalité Virtuelle Immersive conforme à la commande du Client;
- la mise à disposition de la Plateforme de Réalité Virtuelle Immersive ou la réalisation des prestations de conseils ou d'accompagnement pédagogiques avant la date limite fixée dans le devis ou, à défaut d'une telle date, dans les soixante jours suivant la conclusion du contrat, après que le

Client ait été enjoint, selon les mêmes modalités et sans résultat, d'effectuer les prestations commandées dans un délai supplémentaire raisonnable ;

- la maintenance de la Plateforme de Réalité Virtuelle Immersive visées aux articles du présent contrat, celui-ci pourra être résolu au gré du Client lésé.

En cas de non-respect par le Client des obligations suivantes :

- le paiement de ou des acompte(s) dû(s)

- le paiement du solde du prix selon les modalités indiquées dans les présents CGV

- la transmission des éléments, documents et informations nécessaires à la réalisation de la Plateforme de Réalité Virtuelle Immersive

visées aux articles du présent contrat, celui-ci pourra être résolu au gré de l'Entreprise lésée.

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit 30 jours après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

Dans tous les cas d'inexécution de ses obligations par le Client, l'acompte versé à la commande reste acquis à l'Entreprise à titre d'indemnité.

#### 9.2.3. Résolution pour force majeure

La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra avoir lieu 30 jours après la réception d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

#### 9.2.4. Résolution pour imprévision

La résolution pour l'impossibilité de l'exécution d'une obligation devenue excessivement onéreuse ne pourra intervenir que 30 jours après la réception d'une mise en demeure déclarant l'intention d'appliquer la présente clause notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

### **ARTICLE 10 – SESSIONS DE DEMONSTRATION ET DEMANDE D'ESSAI**

Toute personne peut demander un essai gratuit des solutions de Réalité Virtuelle Immersive proposées par l'Entreprise. Des comptes d'essai seront alors créés afin d'avoir un accès ponctuel, accompagné et encadré par le personnel de l'Entreprise, d'une plateforme de Réalité Virtuelle Immersive.

Toute personne peut demander à assister à une session de démonstration. La session de démonstration se déroule en visioconférence. La date et l'horaire de la séance seront convenus entre l'Entreprise et le Client.

La participation à une session de démonstration ou un essai est gratuite et n'engage pas le Client.

L'Entreprise ne garantit en aucun la possibilité de mettre en place de telles sessions de démonstration ou de demande d'essai.

### **ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Pour ce faire, le Client doit s'adresser en priorité au service client de l'Entreprise dont l'adresse est celle de son siège social. En l'absence de solution dans les 21 jours qui suivent votre demande, le Client peut tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle.

Tous les litiges auxquels les prestations de Services conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre l'Entreprise et le Client, seront portées devant le Tribunal de Commerce de Gap.

## **ARTICLE 12 - COLLECTE DE DONNEES PERSONNELLES ET MENTIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES DONNEES**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité principale est la gestion de la commande du Client.

Les informations demandées ont un caractère obligatoire. A défaut de réponse du Client, sa commande éventuelle ne pourra pas être traitée.

Les données seront conservées selon une durée établie en fonction de la finalité des informations contenues dans le fichier. Pour les prospects, elle ne pourra excéder un délai de trois ans lorsqu'il ne répond à aucune sollicitation au cours de ce délai.

Le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de ses données à caractère personnel. Il bénéficie également du droit de demander une limitation du traitement de ses données personnelles. Il bénéficie enfin du droit de vous opposer au traitement de ses données personnelles et du droit à la portabilité de ses données.

Le Client peut retirer son consentement au traitement de vos données personnelles et ceci à tout moment en écrivant au responsable du traitement.

Le Client peut introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (notamment la Cnil) s'il estime que la protection de ses données personnelles n'a pas été assurée par le responsable du traitement.